



→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 089-218903870-20260717-DEL260605020001-DE

Séance du : vendredi 05 juin 2026

Date de la convocation : Vendredi 29 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 35

Présents : 28

Pouvoirs : 7

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Gérard BRUNIN, Célestin N'GOMA, Agathe MARCHAND, Fabien LE BOUCHER, Mathilde HEROUART, Nicolas PICHARD, Laurence ETHUIN-COFFINET, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jimmy BONNABEAU, Oreste PESSAUD, Nicolas LE ROY, Delphine MARQUET, Goran RADOVANOVIC, Emma RICCI, Gérard ADOLPHE, Béatrice FLORY-ANASTASE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE, Luc BERNIER.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Michel GRASS pouvoir à Fabien LE BOUCHER, Pascale LARCHÉ pouvoir à Lionel CHAPEY, Ouardiya BOUDJEMPLINE pouvoir à Oreste PESSAUD, Charlotte VAILLANT pouvoir à Nicolas LE ROY, Améline VANLAUWE pouvoir à Clarisse QUENTIN, Boniface FOMO pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Mélody ROBICHON pouvoir à Ludovic MASSARD

DEL260605020001

Objet de la délibération

ADMINISTRATION GENERALE – Désignation des délégués suppléants de la Ville de Sens en vue des élections sénatoriales 2026

Rapporteur : Paul-Antoine de CARVILLE

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

[ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces](#)

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le Code électoral et notamment les articles L. 280, L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 ;

VU le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour les élections sénatoriales dans les départements de la série 2 dont le Département de l'Yonne et portant obligation de convocation des conseils municipaux le 05 juin 2026 en vue de l'élection des représentants titulaires et suppléants communaux pour ces élections sénatoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BRE/2026/345 de Monsieur le Préfet de l'Yonne en date du 22 mai 2026 portant convocation des conseils municipaux des communes du département de l'Yonne pour désigner les délégués titulaires, supplémentaires et suppléants en vue des élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2026 ;

VU la liste électorale de la commune de Sens ;

Considérant que la Ville de Sens, commune de l'Yonne, est dans l'obligation d'élire ses délégués suppléants lors d'un Conseil municipal dédié à cet effet le 05 juin 2026, en vue des élections sénatoriales dans le département de l'Yonne le dimanche 27 septembre 2026 ;

Considérant que les opérations électorales doivent être conduites sous le contrôle du bureau électoral constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Conformément au décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, les conseils municipaux de l'Yonne sont convoqués le 05 juin 2026 afin de désigner leurs délégués suppléants (grands électeurs) en vue des élections sénatoriales pour le département de l'Yonne (série 2) le dimanche 27 septembre 2026.

Ce décret de convocation est complété par un arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BRE/2026/345 de Monsieur le Préfet de l'Yonne en date du 22 mai 2026 précisant le nombre de délégués suppléants que le Conseil municipal de Sens est amené à élire, soit neuf délégués suppléants.

De plus, il est précisé par l'article L. 285 du Code électoral que dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, tous les conseillers municipaux en fonction sont délégués de droit. Le Conseil municipal de Sens étant complet, le nombre de délégués titulaires est égal à l'effectif légal du Conseil municipal, soit 35 délégués titulaires.

Les délégués suppléants (neuf pour Sens) sont élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune au scrutin de liste paritaire, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

Afin de garantir le bon déroulement de ce scrutin, je vous propose de constituer un bureau composé de Paul-Antoine de CARVILLE et de quatre assesseurs :

Mme Nicole LANGEL et M. Gerard ADOLPHE (les deux conseillers municipaux les plus âgés)
Mme Marine VIGNE et M. Jimmy BONNABEAU (les deux conseillers municipaux les plus jeunes)

Sont donc assesseurs :

Mme Nicole LANGEL et M. Gerard ADOLPHE
Mme Marine VIGNE et M. Jimmy BONNABEAU

Je demande aux éventuels candidats de bien vouloir se faire connaître

Est candidate :
Liste commune

Considérant les résultats du vote au premier tour de scrutin dont la teneur suit :

Nombre de conseillers appelés au vote	35
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	35
Suffrages exprimés	35
Blancs et nuls	0

A obtenu :
Liste commune 35 voix

Le Conseil municipal

ARTICLE 1 :

PREND ACTE de l'élection des neuf délégués suppléants, électeurs inscrits sur les listes électorales de Sens, au scrutin de liste paritaire, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel, selon le tableau suivant.

DELEGUES SUPPLEANTS
1- MILACHON Mélanie
2- COMBES Philippe
3- DA SILVA GHAZARYAN Anne-Sophie
4- WEIBEL Christophe
5- BARREAU Cyrille
6- SAUER Franck
7- GALAIS Françoise Nicole
8- MICHEL Julien
9- CHAILLY Mathilde

Annexes :

Arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BRE/2026/345 du 22 mai 2026

Décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour les élections sénatoriales.



Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,

Antoine de CARVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas -